

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DU SENEGAL

PARAISANT LE SAMEDI DE CHAQUE SEMAINE

ABONNEMENTS ET ANNONCES	TARIF DES ABONNEMENTS				ANNONCES ET AVIS DIVERS	
Par les abonnements et les annonces s'adresser au Centre de l'Imprimerie Nationale à Rufisque.	VOIE NORMALE		VOIE AERIEENNE			
	Six mois	Un an	Six mois	Un an		
Les annonces doivent être remises à l'imprimerie au plus tard le mardi. Elles sont payables d'avance.	Sénégal et autres Etats de la CEDAO..... 15.000f		31.000f		La ligne 1.000 francs	
	Etranger : France, Zaïre R.C.A. Gabon, Maroc. Algérie, Tunisie.		20.000f		40.000f	
Toute demande de changement d'adresse ainsi que les lettres demandant réponse devront être accompagnées de la somme de 175 francs	Etranger : Autres Pays		23.000f		46.000f	
	Prix du numéro Année courante 600 f		Année ant.		700f.	
	Par la poste : Majoration de 130 f		par numéro			
	Journal légalisé 900 f		Par la poste		-	
					Chaque annonce répétée Moitié prix	
					(Il n'est jamais compté moins de 10.000 francs pour les annonces).	
					Compte bancaire B.I.C.I.S. n° 9520 790 630/81	

S O M M A I R E

PARTIE OFFICIELLE

DECRETS ARRETES ET DECISION

MINISTERE DE LA JUSTICE

1987

7 août	Décret n° 97-827 portant nomination d'un conseiller à la Cour d'Appel	338
7 août	Décret n° 97-828 portant nomination d'un président de chambre à la Cour d'Appel de Dakar	338
7 août	Décret n° 97-829 portant nomination d'un conseiller à la Cour d'Appel	338
7 août	Décret n° 97-830 portant nomination d'un conseiller à la Cour d'Appel	338
7 août	Décret n° 97-831 portant nomination du Président du Tribunal du Travail Hors Classe de Dakar	338
7 août	Décret n° 97-832 portant nomination d'un juge au Tribunal du Travail Hors Classe de Dakar	338
7 août	Décret n° 97-833 portant nomination d'un juge au Tribunal du Travail Hors Classe de Dakar	338
7 août	Décret n° 97-834 portant nomination d'un Conseiller à la Cour d'Appel	338
7 août	Décret n° 97-835 portant nomination d'un juge au Tribunal régional Hors Classe de Dakar	339
7 août	Décret n° 97-836 portant nomination d'un juge au Tribunal régional Hors Classe de Dakar	339
7 août	Décret n° 97-837 portant nomination d'un procureur de la République près le Tribunal régional de Tambacounda	339
7 août	Décret n° 97-838 portant nomination d'un juge au Tribunal départemental de Rufisque	339
7 août	Décret n° 97-839 portant nomination d'un substitut général près la Cour d'Appel de Dakar	339
7 août	Décret n° 97-840 portant nomination d'un procureur de la République près le Tribunal régional de Saint-Louis	339
7 août	Décret n° 97-841 portant nomination d'un procureur de la République près le Tribunal régional de Kolda	339
7 août	Décret n° 97-842 portant nomination d'un procureur de la République près le Tribunal régional de Fatick	339

1987

7 août	Décret n° 97-843 portant nomination d'un président au Tribunal départemental de Mbour	339
7 août	Décret n° 97-844 portant nomination d'un juge au Tribunal départemental Hors Classe de Dakar	339
7 août	Décret n° 97-846 portant nomination d'un avocat général à la Cour de Cassation	340
7 août	Décret n° 97-850 portant nomination du Directeur du Centre de Formation judiciaire	340
7 août	Décret n° 97-852 portant affectation d'un magistrat à l'Administration centrale du Ministère de la Justice	340
7 août	Décret n° 97-853 portant affectation d'un magistrat à l'Administration centrale du Ministère de la Justice	340
7 août	Décret n° 97-854 portant affectation d'un magistrat à l'Administration centrale du Ministère de la Justice	340
7 août	Décret n° 97-855 portant nomination d'un conseiller référendaire au Conseil d'Etat	340
7 août	Décret n° 97-857 mettant fin au détachement de M. Abba Goudiaby et le nommant Conseiller référendaire au Conseil d'Etat	340
19 août	Décret n° 97-881 portant nomination d'un conseiller à la Cour de Cassation	340
19 août	Décret n° 97-882 portant nomination d'un conseiller à la Cour de Cassation	340
19 août	Décret n° 97-883 portant nomination d'un avocat général à la Cour de Cassation	340
19 août	Décret n° 97-884 portant nomination d'un conseiller délégué à la Cour de Cassation	341
19 août	Décret n° 97-885 portant nomination d'un conseiller à la Cour de Cassation	341
19 août	Décret n° 97-886 portant nomination d'un conseiller délégué à la Cour de Cassation	341
19 août	Décret n° 97-887 portant nomination d'un conseiller délégué à la Cour de Cassation	341
19 août	Décret n° 97-888 portant nomination d'un conseiller délégué à la Cour de Cassation	341
19 août	Décret n° 97-889 portant nomination d'un conseiller à la Cour d'Appel	341
20 août	Décret n° 97-891 mettant fin au détachement de M. Mamadou Sy et le nommant Conseiller référendaire au Conseil d'Etat	341

MINISTRE DE L'INTERIEUR

Décision ministérielle n° 7554 MINT-DAGAT portant interdiction des activités du Centre international des Amis du Sénégal 341

MINISTRE DES FORCES ARMÉES

Décision ministérielle n° 0177 MJ-M.F.A. portant attribution de la qualité d'officier de police judiciaire à des militaires de la Gendarmerie nationale 341

MINISTRE DE L'ECONOMIE,
DES FINANCES ET DU PLAN

Décision ministérielle n° 6909 M.E.F.P.-DGID abrogeant et remplaçant la décision n° 9066 M.E.F.-DGID du 7 août 1982 modifiée portant création du comité de gestion du fonds d'équipement de la Direction générale des Impôts et des Domaines 342

PARTIE NON OFFICIELLE

PARTIE OFFICIELLE

DECRETS ARRETES ET DECISION

MINISTRE DE LA JUSTICE

DECRETS portant diverses mesures concernant le personnel.

Par décret n° 97-827 en date du 7 août 1997 :

Article premier. - M. El Hadji Ladji Sakho, Mle 47328-F, précédemment magistrat référendaire au Conseil d'Etat, est nommé Conseiller à la Cour d'Appel de Dakar par intérim.

Art. 2. - Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et le Ministre de l'Economie, des Finances et du Plan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 97-828 en date du 7 août 1997 :

Article premier. - M. Ismaïla Diagne, Mle 10814-H, Président de Chambre à la Cour d'Appel avant 5 ans, groupe A1, indice 836 précédemment conseiller délégué à la Cour de Cassation est installé dans ses fonctions de Président de Chambre à la Cour d'Appel.

Art. 2. - Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et le Ministre de l'Economie, des Finances et du Plan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 97-829 en date du 7 août 1997 :

Article premier. - M. Papa Makayré Ndiaye, Mle 378263-E, du premier grade, deuxième groupe, 4e échelon, indice 3350, précédemment juge au Tribunal régional Hors Classe de Dakar, est nommé Conseiller par intérim à la Cour d'Appel de Dakar.

Art. 2. - Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et le Ministre de l'Economie, des Finances et du Plan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 97-830 en date du 7 août 1997 :

Article premier. - M. Souleymane Boubacar Diallo, Mle 055523-F, magistrat du deuxième grade, deuxième groupe, 6e échelon, indice 3205, précédemment juge au Tribunal régional Hors Classe de Dakar, est nommé Conseiller par intérim à la Cour d'Appel de Dakar.

Art. 2. - Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et le Ministre de l'Economie, des Finances et du Plan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 97-831 en date du 7 août 1997 :

Article premier. - M. Mamadou Kikou Ndiaye, Mle 43939-P, Président de Chambre à la Cour d'Appel avant cinq ans, groupe A1 (indice 836) est nommé Président du Tribunal du Travail Hors Classe de Dakar.

Art. 2. - Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et le Ministre de l'Economie, des Finances et du Plan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 97-832 en date du 7 août 1997 :

Article premier. - M. Alpha Ousseyni Diallo, Mle 386943-G, magistrat du deuxième groupe du deuxième grade 5e échelon, indice 2806, précédemment juge par intérim au Tribunal départemental de Kaffrine, est nommé juge par intérim au Tribunal du Travail Hors Classe de Dakar pour une période de 3 ans.

Art. 2. - Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et le Ministre de l'Economie, des Finances et du Plan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 97-833 en date du 7 août 1997 :

Article premier. - Il est mis fin à la disponibilité de M^{me} Aminata Ly épouse Ndiaye, Mle 503651-F.

Art. 2. - M^{me} Aminata Ly, épouse Ndiaye, magistrat du 2^e groupe du deuxième grade 5^e échelon est nommée Juge au Tribunal du Travail Hors Classe de Dakar par intérim pour une période de 3 ans.

Art. 3. - Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et le Ministre de l'Economie, des Finances et du Plan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 97-834 en date du 7 août 1997 :

Article premier. - M. Oumar Sarr, Mle 505496-J, magistrat du deuxième groupe du deuxième grade 4^e échelon, indice 2615, précédemment auditeur à la Cour de Cassation est nommé Conseiller à la Cour d'Appel de Dakar par intérim pour une période de 3 ans.

Art. 2. - Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et le Ministre de l'Economie, des Finances et du Plan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 97-835 en date du 7 août 1997 :

Article premier. - M. - Mohamadou Mansour Mbaye, Mle 505488-F, magistrat du deuxième groupe du deuxième grade 3^e échelon, indice 2418, précédemment Procureur de la République par intérim près le Tribunal régional de Fatick, est nommé Juge au Tribunal régional Hors Classe de Dakar par intérim pour une période de 3 ans.

Art. 2. - Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et le Ministre de l'Economie, des Finances et du Plan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 97-836 en date du 7 août 1997 :

Article premier. - M. Souleymane Sy, Mle 510599-A, magistrat du deuxième groupe du deuxième grade 2^e échelon, indice 2208, précédemment Juge intérimaire au Tribunal départemental Hors Classe de Dakar, est nommé Juge par intérim au Tribunal régional Hors Classe de Dakar pour une période de 3 ans.

Art. 2. - Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et le Ministre de l'Economie, des Finances et du Plan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 97-837 en date du 7 août 1997 :

Article premier. - M. Alioune Ndao, Mle 360573-D, magistrat du deuxième grade, deuxième groupe, 3^e échelon indice 2418, précédemment Procureur de la République près le Tribunal régional de Kolda est nommé Procureur de la République près le Tribunal régional de Tambacounda.

Art. 2. - Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et le Ministre de l'Economie, des Finances et du Plan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 97-838 en date du 7 août 1997 :

Article premier. - M. Amadou Bal, Mle 503649-C, magistrat du deuxième groupe du deuxième grade 5^e échelon, indice 2806, précédemment Président par intérim du Tribunal départemental de Mbour, est nommé Président du Tribunal départemental de Rufisque.

Art. 2. - Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et le Ministre de l'Economie, des Finances et du Plan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 97-839 en date du 7 août 1997 :

Article premier. - M. Boubacar Albert Gaye, Mle 370081-C, magistrat du premier grade, 2^e groupe, 4^e échelon, indice 3350, précédemment Procureur de la République du Tribunal régional de 1^{re} classe de Saint-Louis, est nommé Substitut général près la Cour d'Appel de Dakar.

Art. 2. - Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et le Ministre de l'Economie, des Finances et du Plan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 97-840 en date du 7 août 1997 :

Article premier. - M. Salobé Gning, Mle 509538-D, magistrat du deuxième grade, deuxième groupe, 3^e échelon, indice 2418, précédemment Procureur de la République près le Tribunal régional de 2^e classe de Fatick, est nommé Procureur de la République par intérim près le Tribunal régional de 1^{re} classe de Saint-Louis en remplacement de M. Albert Boubacar Gaye qui a reçu une autre affectation.

Art. 2. - Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et le Ministre de l'Economie, des Finances et du Plan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 97-841 en date du 7 août 1997 :

Article premier. - M. Amady Diouf, Mle 510602-D, magistrat du deuxième grade, deuxième groupe, 2^e échelon précédemment délégué du Procureur de la République près le Tribunal départemental de Pikine est nommé Procureur de la République près le Tribunal régional de Kolda par intérim pour une période de trois ans.

Art. 2. - Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et le Ministre de l'Economie, des Finances et du Plan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 97-842 en date du 7 août 1997 :

Article premier. - M. El Hadji Gormack Tall, Mle 513576-K, magistrat du deuxième groupe du deuxième grade 1^{er} échelon, indice 1951, précédemment Juge par intérim au Tribunal régional Hors Classe de Dakar, est nommé Procureur de la République près le Tribunal régional de Fatick par intérim pour une période de 3 ans.

Art. 2. - Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et le Ministre de l'Economie, des Finances et du Plan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 97-843 en date du 7 août 1997 :

Article premier. - M. Malick Lamotte, Mle 513571-H, magistrat du deuxième grade, deuxième groupe, 1^{er} échelon, précédemment Juge au Tribunal régional Hors Classe de Dakar par intérim est nommé Président du Tribunal départemental de Mbour par intérim pour une période de trois ans.

Art. 2. - Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et le Ministre de l'Economie, des Finances et du Plan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 97-844 en date du 7 août 1997 :

Article premier. - M. Ameth Diouf, Mle 507302-G, magistrat du deuxième groupe du deuxième grade 4^e échelon, indice 2615, précédemment Président du Tribunal départemental de Diourbel, est nommé Juge par intérim au Tribunal départemental Hors Classe de Dakar pour une période de 3 ans.

Art. 2. - Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et le Ministre de l'Economie, des Finances et du Plan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 97-846 en date du 7 août 1997 :

Article premier. - M. Cheikh Tidiane Mara, Mle 360413-I, précédemment Avocat général délégué près la Cour de Cassation est nommé Avocat général près ladite Cour avant cinq ans, groupe A1, indice 836 et reste maintenu en position de détachement auprès de l'Organisation des Nations unies pour un an.

Art. 2. - Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et le Ministre de l'Economie, des Finances et du Plan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 97-850 en date du 7 août 1997 :

Article premier. - M. Amady Bâ, Mle 500855-C, magistrat du deuxième groupe du deuxième grade 5° échelon est nommé Directeur du Centre de Formation Judiciaire en remplacement de M. El Hadji Malick Konté.

Art. 2. - Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et le Ministre de l'Economie, des Finances et du Plan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 97-852 en date du 7 août 1997 :

Article premier. - M. El Hadji Guissé, Mle 51802-K, Président de Chambre à la Cour d'Appel avant cinq ans, groupe A1, indice 836, est affecté à l'Administration centrale du Ministère de la Justice en qualité d'Adjoint au Directeur des Affaires criminelles et des Grâces.

Art. 2. - Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et le Ministre de l'Economie, des Finances et du Plan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 97-853 en date du 7 août 1997 :

Article premier. - M. Ameth Diallo, Mle 56721-B, Président de Chambre à la Cour d'Appel avant 10 ans, groupe A2, indice 874 actuellement Conseiller délégué à la Cour de Cassation est affecté à l'Administration centrale du Ministère de la Justice en qualité d'Adjoint au Directeur des Affaires civiles et du Sceau.

Art. 2. - Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et le Ministre de l'Economie, des Finances et du Plan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 97-854 en date du 7 août 1997 :

Article premier. - M. Mamadou Diakhoumpa, Mle 33259-F, précédemment Adjoint à l'Inspecteur central des Services judiciaires est affecté à la Direction des Affaires civiles et du Sceau en qualité d'Adjoint.

Art. 2. - Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et le Ministre de l'Economie, des Finances et du Plan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 97-855 en date du 7 août 1997 :

Article premier. - M. El Hadji Malick Konté, magistrat du deuxième groupe du premier grade, 5° échelon, est nommé Conseiller référendaire au Conseil d'Etat.

Art. 2. - Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et le Ministre de l'Economie, des Finances et du Plan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 97-857 en date du 7 août 1997 :

Article premier. - Il est mis fin au détachement auprès du Médiateur de la République de M. Abba Goudiaby, Mle 352801-I, Président de Chambre à la Cour d'Appel avant cinq ans groupe A1 indice 836.

Art. 2. - M. Abba Goudiaby est nommé Conseiller référendaire au Conseil d'Etat.

Art. 3. - Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et le Ministre de l'Economie, des Finances et du Plan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 97-881 en date du 19 août 1997 :

Article premier. - M^{me} Céline Cissé, Mle 358003-C, précédemment Conseiller délégué à la Cour de Cassation, est nommée Conseiller près ladite Cour avant cinq ans, groupe A1 indice 836.

Art. 3. - Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et le Ministre de l'Economie, des Finances et du Plan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 97-882 en date du 19 août 1997 :

Article premier. - M. Ibrahima Guèye, Mle 354369-D, précédemment Conseiller délégué à la Cour de Cassation est nommé Conseiller près ladite Cour avant cinq ans, groupe A1, indice 836 et reste maintenu Secrétaire général de ladite Cour avant cinq ans groupe B1, indice 912.

Art. 2. - Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et le Ministre de l'Economie, des Finances et du Plan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 97-883 en date du 19 août 1997 :

Article premier. - M. Cheikh Tidiane Faye, Mle 58618-H, précédemment Avocat général délégué près la Cour de Cassation, est nommé Avocat général près ladite Cour avant cinq ans, groupe A1, indice 836.

Art. 2. - Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et le Ministre de l'Economie, des Finances et du Plan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 97-884 en date du 19 août 1997 :

Article premier. - M. Mamadou Mansour Sy, Mle 30993-F, Avocat général à la suite avant cinq ans, groupe A1, indice 836 près la Cour d'Appel, est nommé Conseiller délégué à la Cour de Cassation.

Art. 2. - Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et le Ministre de l'Economie, des Finances et du Plan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 97-885 en date du 19 août 1997 :

Article premier. - M. Cheikh Tidiane Coulibaly, Mle 373276-B, précédemment Président de Chambre à la Cour d'Appel, est nommé Conseiller à la Cour de Cassation avant cinq ans, groupe A1, indice 836.

Art. 2. - Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et le Ministre de l'Economie, des Finances et du Plan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 97-886 en date du 19 août 1997 :

Article premier. - M. Cheikh Tidiane Diallo, Mle 373285-Z, Président de Chambre à la Cour d'Appel avant cinq ans, groupe A1, indice 836 est nommé Conseiller délégué à la Cour de Cassation.

Art. 2. - Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et le Ministre de l'Economie, des Finances et du Plan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 97-887 en date du 19 août 1997 :

Article premier. - M^{me} Raby Aïssata Wane, Mle 367047-A, Président de Chambre à la Cour d'Appel avant cinq ans, groupe A1, indice 836, est nommée Conseiller délégué à la Cour de Cassation.

Art. 2. - Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et le Ministre de l'Economie, des Finances et du Plan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 97-888 en date du 19 août 1997 :

Article premier. - M. El Hadji Mansour Tall, Mle 367350-I, Président de Chambre à la Cour d'Appel avant cinq ans, groupe A1, indice 836, est nommé Conseiller délégué à la Cour de Cassation.

Art. 2. - Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et le Ministre de l'Economie, des Finances et du Plan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 97-889 en date du 19 août 1997 :

Article premier. - M. Dial Guèye, Mle 367044-D, magistrat du premier groupe, premier grade, 5e échelon, indice 3580, précédemment magistrat référendaire au Conseil d'Etat, est nommé Conseiller à la Cour d'Appel de Dakar.

Art. 2. - Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et le Ministre de l'Economie, des Finances et du Plan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 97-891 en date du 20 août 1997 :

Article premier. - Il est mis fin au détachement auprès de la République islamique des Comores de M. Mamadou Sy, Mle 354367-B, Président de Chambre à la Cour d'Appel avant cinq ans, groupe A1, indice 836.

Art. 2. - M. Mamadou Sy est nommé Conseiller référendaire au Conseil d'Etat.

Art. 3. - Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et le Ministre de l'Economie, des Finances et du Plan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

ARRETE MINISTERIEL n° 7354 M.INT.-DAGAT en date du août 1997 portant interdiction des activités du Centre international des Amis du Sénégal (CINAS).

Article premier. - Sont interdites, sur toute l'étendue du territoire, les activités du Centre international des Amis du Sénégal (CINAS).

Art. 2. - Les gouverneurs de région sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

MINISTERE DES FORCES ARMEES

ARRETE INTERMINISTERIEL n° 0177 M.J.-M.F.A. en date du 15 janvier 1996 portant attribution de la qualité d'officier de police judiciaire à des militaires de la Gendarmerie nationale.

Article premier. - Les militaires de la Gendarmerie nationale dont les noms suivent, candidats à l'examen technique d'officier de police judiciaire, session 1995, sont déclarés admis par ordre de mérite :

- Mamadou Kandji,	Mle 4245/S;
- Aliou Kâ,	Mle 1362;
- Babacar Sall,	Mle 5088/S;
- Lèye Thiam,	Mle 1349;
- Médoune Gning,	Mle 5073/S.
- Galaye D. Fall,	Mle 3990/S.
- Abdou Aziz Faye,	Mle 1368;
- Mor Ndiaye,	Mle 1195;
- Aloys M. Manga,	Mle 1292;
- El Hadji Goudiaby,	Mle 1243;
- Meïssa Codou Fall,	Mle 1273;
- Abou Han,	Mle 1360;
- Ndack Fall,	Mle 4019/S
- Cheikh Tidiane Lèye,	Mle 5616/S
- Ousseynou Guèye,	Mle 1085;
- Demba Sène,	Mle 1291;
- Boubacar Sangharé,	Mle 984;
- Malick Ngom,	Mle 5344/S.

- ~~M. Sidibé~~, Mle 1148;
- ~~Ousse Cissé~~, Mle 5004/S;
- ~~Sessane Thiaw~~, Mle 5586/S;
- ~~M. Diatta~~, Mle 1326;
- ~~M. Fall~~, Mle 1260;
- ~~Mamadou M. Mbaye~~, Mle 5085/S;
- ~~Ousse Ndiaye~~, Mle 1372;
- ~~M. Diouf~~, Mle 1271;
- ~~P. Ndiaye~~, Mle 1359;
- ~~B. Badiane~~, Mle 5358/S;
- ~~Sambou Sarr~~, Mle 1267;
- ~~Abdoukhadre Diakhaté~~, Mle 4129/S;
- ~~Demba Malal Sy~~, Mle 999;
- ~~Cheikh Omar Ndoye~~, Mle 1356.

Art. 2. - Ces candidats admis reçoivent la qualité d'officier de police judiciaire pour compter du 1^{er} janvier 1996.

Art. 3. - Le Haut Commandant de la Gendarmerie nationale et Directeur de la Justice militaire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DU PLAN

DECISION MINISTERIELLE n° 6909 M.E.F.P.-DGID en date du 23 juillet 1997 abrogeant et remplaçant la décision n° 9066-MEF-DGID du 7 août 1982 modifiée portant création du comité de gestion du fonds d'équipement de la Direction générale des Impôts et des Domaines

Article premier. - Il est créé à la Direction générale des Impôts et des Domaines un comité de gestion du fonds d'équipement composé de :

Président : Le Directeur général des Impôts et des Domaines.

Membres :

- le Coordonnateur de l'Inspection générale des Services;
- le Directeur des Services fiscaux;
- le Directeur des Domaines;
- le Directeur des Vérifications et Enquêtes fiscales;
- le Directeur du Cadastre;
- le Chef du Bureau de l'Administration, du Budget et de l'Équipement de la Direction générale des Impôts et des Domaines;
- l'Inspecteur des Opérations financières du Ministère de l'Economie, des Finances et du Plan;
- le représentant du Trésorier général, Directeur du Trésor et de la Comptabilité publique.

Le comité peut s'adjoindre toute personne dont la présence est jugée nécessaire.

Art. 2. - Le comité est chargé d'étudier les divers projets élaborés par l'Administration des Impôts et des Domaines et financés par le fonds d'équipement de la Direction générale des Impôts et des Domaines, conformément aux règles fixées par la circulaire sur les fonds d'équipement.

En outre, le comité est chargé d'examiner l'état d'exécution des dépenses des différents programmes déjà approuvés.

Art. 3. - Les projets retenus par le comité de gestion ne sont exécutoires qu'après approbation du Ministre de l'Economie, des Finances et du Plan.

Art. 4. - Le comité se réunit sur la convocation de son président au moins une fois par trimestre et chaque fois que de besoin.

Art. 5. - A la fin de chaque année budgétaire, le comité établit un rapport adressé au Ministre de l'Economie, des Finances et du Plan.

PARTIE NON OFFICIELLE

Conservation de la Propriété et des Droits fonciers

Bureau de Rufisque

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, à la main du conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire du Tribunal régional Hors Classe de Dakar.

Suivant réquisition, n° 96, déposée le 13 août 1997, le Receveur des Domaines de Rufisque demeurant et domicilié à Rufisque, Boulevard Maurice Guèye, agissant au nom et pour le compte de l'Etat sénégalais en exécution des prescriptions du décret n° 91-1242 en date du 14 novembre 1991 a demandé l'immatriculation au livre foncier de Rufisque d'un immeuble rural d'une contenance totale de 38.900 mètres carrés situé à Keur Ndiaye Lô (Banlieue de Rufisque).

Il a déclaré :

1° que ledit immeuble appartient à l'Etat sénégalais comme dépendant du domaine national par l'effet des dispositions de la loi n° 64-46 du 17 juin 1964 et pour avoir fait l'objet de la procédure prévue au titre II du décret n° 64-573 du 30 juillet 1964 ainsi qu'il résulte du décret n° 96-1098 du 12 décembre 1996.

2° Qu'il n'est à sa connaissance grevé d'aucun droit ou charge réels, actuels ou éventuels.

Le Conservateur de la Propriété foncière,

Moussa SOW.

Conservation de la Propriété et des Droits fonciers

Bureau de Ziguinchor

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, en mains du conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'audience du Tribunal régional de Ziguinchor.

Suivant réquisition, n° 75, déposée le 26 septembre 1994, le sieur Dame Amar, Receveur des Domaines de Ziguinchor demeurant à Ziguinchor et domicilié rue du Rév. Père Esvan B.P. 111 a demandé l'immatriculation au livre foncier de la Basse Casamance d'un terrain en d'une contenance totale de 4 hectares 56 ares 24 centiares situé à Djiroumat, Département d'Oussouye.

Il déclare que ledit immeuble appartient à l'Etat en application des dispositions du décret n° 64-573 du 30 juillet 1964 portant application de la loi n° 64-46 du 17 juin 1964 relative au domaine national et ainsi qu'il résulte du décret n° 94-952 du 15 septembre 1994 prescrivant l'immatriculation dudit terrain et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Le Conservateur de la Propriété foncière,

Dame Amar

ANNONCES

(L'Administration n'entend nullement être responsable de la teneur des annonces ou avis publiés sous cette rubrique par les particuliers).

DECLARATION D'ASSOCIATION

Titre de l'association : « YATAAL JAM DE DANGOU NORD RUFISQUE »

Objet :

- unir les jeunes animés d'un même idéal et créer parmi eux des liens d'entente, de solidarité;

- contribuer à l'émancipation sociale et à la formation civique de la population;

Sège social : au Pinthie du quartier Dangou Nord à Rufisque

COMPOSITION DU BUREAU

Actuellement chargé de l'administration et la direction de l'association

MM. Ousmane Gaye, Président;

Aladj Daouda Diagne, Secrétaire général;

Yaba Ndoeye, Trésorier général.

Récépissé de déclaration d'association n° 9195 M.INT.-DAGAT
du 10 avril 1997.

Etude de M^e Wagane Faye et El Hadji Amadou Sall,
avocats à la cour

3, rue A. L. Ndoeye x Vincens - Dakar

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 6774-DG appartenant à Jean Renaud et consorts demeurant à Dakar. 2-2

Etude de M^e Moustapha Thiam, notaire

34, 36, Bd. de la République - Dakar

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte de la copie du titre foncier n° 1070 de Rufisque appartenant à M. Mbaye Guèye et consorts. 2-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte de la copie du titre foncier n° 2057 D.P., appartenant à M. Momar Sarr, comptable à la B.N.D.S., demeurant à Dakar. 2-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte de la copie du titre foncier n° 5395 D.G., appartenant à M. Cheikh Sissokho, médecin, demeurant à Abidjan (R.C.I.). 2-2

Etude de M^e Papa Ismaël Kâ, notaire

92, rue Félix Faure - Dakar

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte de la copie du titre foncier n° 5232-DG appartenant à M. Demba Ndiaye. 1-2

Etude de M^e Daniel Sédar Senghor, notaire

47, Boulevard de la République - Dakar

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du certificat d'inscription de l'hypothèque conventionnelle prise au profit de M. Niamary Touré dit Yamadou, sur le titre foncier n° 2180-DG, le 9 mars 1963, volume 39 n° 100. 1-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte de la copie du titre foncier n° 997/R, propriété de M. Ahmadou Pouye. 1-2

~~Eide~~ de M^e Amadou Moustapha Ndiaye, notaire

115, rue Carnot - Dakar

AVIS DE PERTE

~~Avis~~ est donné de la perte de la copie du titre foncier n° 6515/
~~DG~~ appartenant à M. Babacar Ndoeye et consorts. 1-2

AVIS DE PERTE

~~Avis~~ est donné de la perte de la copie du titre foncier n° 24670
~~DG~~ appartenant à M. Amadou Moustapha Badji demeurant à Dakar. 1-2

AVIS DE PERTE

~~Avis~~ est donné de la perte du titre foncier n° 6700-DG appartenant
~~au~~ ~~sieur~~ Samba Soumaré. 1-2

AVIS DE PERTE

~~Avis~~ est donné de la perte de la copie du titre foncier n° 25705-
~~DG~~, appartenant au sieur Chérif Ousmane Aïdara. 1-2

DECLARATION D'ASSOCIATION

Titre de l'association : ASSOCIATION ISLAMIQUE DE
DIOKOUL « A.I.D. ».

Objet :

- parfaire l'éducation islamique des jeunes de notre quartier et de
toute autre personne qui veut améliorer ses connaissances islami-
ques :

* de les enseigner et de les encadrer selon la loi divine et
les préceptes islamiques;

* de faire vivre les mosquées et construire des écoles arabes;

* de créer un volet social en vue d'aider les musulmans
nécessiteux dans les limites des ressources en place.

Siège social : A Rufisque quartier Diokoul Kher.

COMPOSITION DU BUREAU

actuellement chargé de l'administration et la direction de l'association

MM. Ibrahima Ngarane, *Président*;

Mbaye Thiane Guèye, *Secrétaire général*;

Mbaye Fall, *Trésorier général*.

Récépissé de déclaration d'association n° 8957 M.INT.-DAGAT
en date du 11 octobre 1996.